



Yves RAYMOND
Secrétaire départemental
SNUipp-FSU

Laval, le 10 février 2012

à Madame la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
de l'Éducation Nationale de la Mayenne
Inspection académique
Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 3851
53030 - LAVAL cedex 9

Objet : service des enseignants à temps partiels.

Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Le 25 janvier 2012, vous avez adressé aux enseignants du premier degré une circulaire au sujet du travail à temps partiels pour l'année scolaire 2012-2013.

Nous souhaitons vous interpellier sur la page 3 de votre circulaire, le III stipulant les modalités de demande de temps partiel, et plus précisément le paragraphe par lequel vous énoncez que l'autorisation de travail à temps partiel ne peut être accordée aux enseignants occupant des fonctions de titulaire remplaçant. Vous introduisez une différence de traitement non justifiée par des circonstances exceptionnelles entre des agents de l'État appartenant à un même corps.

Par conséquent, le SNUipp-FSU de Mayenne vous demande d'abroger votre circulaire en date du 25/01/2012 relative au travail à temps partiel pour l'année scolaire 2012- 2013 afin de la mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, à notre attachement au bon fonctionnement du Service Public d'Éducation.

Yves RAYMOND